

CH_VB 2005-1953 1845 vom 14. Februar 2006

Bundesverwaltung, 2006-02-14, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2005-1953_1845_

FR: CH_VB 2005-1953 1845 du 14 février 2006

IT: CH_VB 2005-1953 1845 del 14 febbraio 2006

Erwägungen

E. 1

Voir <http://www.infosociety.ch/site/default.asp> → Publications. Voir aussi Feuille fédérale (FF 1998 2052)

E. 2

Sécurité et confiance L'interconnexion croissante des systèmes a pour effet d'accroître également leur vulnérabilité et leur interdépendance sur le plan international. Pour s'assurer que les informations mises à la disposition de la population, de l'économie et de l'administration soient toujours correctes et complètes, la Suisse doit appliquer les mesures ci-après touchant à la sécurité de l'information et à la protection des données, en s'efforçant, ce faisant, de figurer parmi les meilleurs en comparaison internationale. Revêtent une importance particulière dans ce domaine la disponibilité des infra-structures vitales dans les situations de crise, celle de mécanismes d'identification et de transmission sécurisée des données ainsi que le respect du droit à l'autodétermination en matière d'utilisation des données, sous réserve des impératifs de sécurité publique. Les conditions préalables essentielles sont une information de toutes les parties concernées adaptées aux groupes cibles et une bonne coordination entre tous les acteurs impliqués. A cette fin, la Confédération et ses partenaires appliquent les mesures déjà définies dans le domaine de la sûreté de l'information, à savoir prévention, détection précoce, limitation des dommages et élimination des causes de la crise. De plus, en collaboration avec tous les milieux concernés, la Confédération met sur pied un forum chargé de tâches de gestion et de coordination dans le domaine de la sécurité de l'information. Ce forum est également appelé à contribuer à la formation et au perfectionnement de tous les milieux concernés par ce domaine. Parmi les instruments de stimulation de la recherche et de l'économie, la sécurité de l'information, de même que les produits touchant à la sécurité ou favorisant la protection des données, sont hautement prioritaires. La Confédération se profile comme un utilisateur modèle de produits en rapport avec la sécurité de l'information. La Confédération veille en outre à ce que la législation sur la protection des données soit conçue selon des critères d'efficacité, mais en respectant le principe de proportionnalité. Elle définit et projette – compte tenu de l'évolution internationale et en accord avec les associations professionnelles du secteur de l'informatique – des instruments instaurant une confiance justifiée dans les TIC et dans leur utilisation. En collaboration avec le secteur privé, elle veille à ce qu'un système d'identité numérique soit mis à la disposition de la population suisse. La Confédération reconnaît les certificats numériques développés par le secteur privé répondant à ses exigences de sécurité, notamment dans le cadre d'applications en matière de cyber-administration avec les cantons et l'économie.

E. 3

Formation démocratique de l'opinion Les TIC sont systématiquement utilisées dans le cadre des activités d'information et de communication de l'Etat et les indicateurs rendant compte de leur diffusion et de leur utilisation font l'objet de relevés réguliers. Les TIC revêtent aussi une grande importance dans l'application du principe de transparence. Les vitrines des autorités fédérales, en particulier leurs sites Internet, doivent jouer la carte de la transparence et de la convivialité, de manière à encourager le débat social et la participation de la population. Une fois les tests réalisés, il s'agira d'examiner si tous les droits politiques (par ex. droit de vote, signature de référendums et d'initiatives) pourront progressivement être exercés non seulement dans les formes traditionnelles, mais également en ligne. La presse, la radio et la télévision continuent de jouer un rôle central dans la formation démocratique de l'opinion, en particulier de l'opinion politique.

E. 4

Cyberadministration L'Etat met à profit le potentiel d'optimisation des TIC pour fournir ses prestations efficacement, avantageusement, avec une qualité irréprochable et en toute transparence. Les TIC permettent en particulier d'utiliser les ressources de manière économique. A l'avenir, une cyberstratégie nationale doit fixer les grands axes prioritaires et les détails de la mise en œuvre de la cyberadministration. Dans les relations avec les autorités, les documents électroniques doivent avoir force de droit. Chaque autorité fédérale adopte ou modifie les dispositions légales pertinentes dans son domaine de compétence. Des interactions et transactions électroniques simples et sûres facilitent les relations entre les services de l'Etat à tous les niveaux ainsi qu'entre l'Etat et les particuliers, les entreprises et les organisations. La cyberadministration renforce la confiance des citoyens dans les activités gouvernementales et administratives et augmente l'attrait de la place économique suisse. La Confédération crée les conditions légales et de sécurité nécessaires, soutient la mise en œuvre de normes garantissant l'interopérabilité des systèmes et encourage la diffusion nationale de solutions développées de manière décentralisée. La disponibilité à long terme de contenus numériques de qualité est une condition du bon fonctionnement de la démocratie directe et de la participation des citoyens aux décisions politiques importantes. Des règles de transparence sont nécessaires pour l'élaboration, l'échange et l'archivage des données et informations électroniques documentant l'action de l'Etat ainsi que l'évolution sociale, économique et culturelle; cette transparence doit porter sur l'accès ainsi que sur les droits d'auteur et d'utilisation – y compris sur la fixation éventuelle des coûts liés à cette utilisation. A cet effet, il est indispensable d'assurer un traitement uniforme et normalisé de l'ensemble des données et des documents électroniques, depuis leur création jusqu'à leur archivage. D'ici au mois de juin 2006, le DFF doit formuler une stratégie nationale de cyberadministration en collaboration avec les cantons et les offices fédéraux concernés. Cette stratégie comprendra un catalogue de mesures à réaliser.

1850 La Chancellerie fédérale, le PFPD, le DFI, le DFE, le DFF et le DFJP sont chargés d'élaborer d'ici à mi-2007 une stratégie et un plan d'action qui apportent des éclaircissements sur les objectifs, le détail des mesures à adopter, les coûts, les participants, la manière de procéder et le calendrier de réalisation d'un système de traitement des données et des documents électroniques de la Confédération, de leur création à leur archivage, courrier électronique inclus. Il y a lieu de clarifier en particulier comment régler la production (de l'acquisition à l'archivage), la gestion, la distribution et l'accessibilité des contenus numériques pour les particuliers et les entreprises. La stratégie doit en outre

indiquer quels contenus doivent être gratuits et lesquels payants. Les projets en cours dans les domaines de l'archivage électronique et de la gestion électronique des affaires doivent être poursuivis avec détermination et il doit en être tenu compte dans le cadre des nouveaux travaux de conception.

E. 5

Education L'éducation contribue largement à assurer le bien-être de la population et la compétitivité de la Suisse dans la société du savoir mondiale. Les possibilités offertes par les TIC en matière d'acquisition, de transmission et d'utilisation des connaissances doivent être exploitées de manière efficace et innovante. L'objectif est de promouvoir l'autonomie des individus et leur capacité de s'intégrer dans la société et dans le monde du travail et de s'y développer par le biais des TIC. La maîtrise des TIC du point de vue technique et, plus encore, du point de vue des contenus doit être considérée comme une compétence clé à tous les niveaux de la formation et de la formation continue et les mesures éducatives doivent avoir des effets durables en transmettant, sur la base des TIC actuelles, des compétences valables à long terme. La Confédération est appelée à contribuer à ce que le succès de la vaste campagne d'éducation en cours s'inscrive dans la durée. L'harmonisation des stratégies et la collaboration entre la Confédération et les cantons jouent à cet égard un rôle capital. Il y a lieu également de continuer à appliquer les mesures de formation initiale et continue du corps enseignant visant l'intégration des TIC dans l'enseignement. Dans le domaine des contenus numériques didactiques et des ressources pédagogiques en général, la mise en réseau des partenaires concernés doit être encouragée, de manière à contribuer à la production, à l'accessibilité et à l'utilisation de ces contenus et ressources. Un système d'assurance qualité doit en outre être mis sur pied. Par ailleurs, les compétences de la Confédération se limitant à la formation professionnelle et aux hautes écoles, le Conseil fédéral exhorte les cantons à élaborer une stratégie coordonnée s'appliquant à tous les secteurs de l'éducation de leur propre compétence. La Confédération encourage la relève des spécialistes des TIC. Elle favorise en particulier la formation des femmes, tant dans les professions spécialisées que dans le secteur tertiaire. Elle soutient également la recherche et le développement dans le domaine des TIC. Un système de suivi de l'éducation applicable à l'échelle internationale permet de vérifier régulièrement l'efficacité des efforts entrepris.

1851

E. 6

Culture Les TIC sont une porte ouverte sur de nouvelles formes d'expression artistique. Elles peuvent contribuer à promouvoir la diversité et l'identité culturelles et linguistiques ainsi que la création de contenus locaux et régionaux. Le développement, la production et la diffusion de l'art numérique doivent être encouragés, de même que la formation et la formation continue à son utilisation et à ses applications. L'accent doit porter en particulier sur la constitution de réseaux et de partenariats entre les professionnels de la culture, l'économie et les institutions de recherche et de formation. L'art numérique et ses précurseurs font partie du patrimoine national au même titre que les autres biens culturels et il s'agit d'en dresser l'inventaire dans les musées et les collections suisses. De plus, pour que ces œuvres subsistent et restent utilisables, il est indispensable d'élaborer des normes régissant leur description et leur conservation technique. Les possibilités offertes par le multimédia, notamment l'interactivité, doivent être exploitées en faveur de la diffusion de la culture. En particulier, le patrimoine conservé dans les bibliothèques, les archives, les

musées et les collections doit être ouvert à tous par le biais du réseau. La collaboration de la Confédération et des cantons est primordiale à cet égard. Pour les biens culturels de la Confédération, les principes énoncés au ch. 4 de la présente stratégie (cyberadministration) s'appliquent par analogie. La protection de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur doit être garantie, en veillant à équilibrer les intérêts des auteurs et ceux des utilisateurs. Les organisations des professionnels de la culture ont un rôle important à jouer dans ce domaine et doivent être soutenues par les pouvoirs publics. Le DFI est chargé de renforcer les mesures visant à encourager l'art numérique et d'accélérer les travaux préparatoires de la mise en ligne des biens culturels, en particulier d'examiner la faisabilité du projet.

E. 7

Santé et système de santé L'intégration des TIC au domaine de la santé (cybersanté) doit contribuer à garantir à la population suisse l'accès à un système de santé de qualité, efficace, sûr et avancé. Les conditions de la réalisation de cet objectif politique sont l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de cybersanté, la coordination des activités stratégiques qui en découlent et, si nécessaire, l'adoption de dispositions légales spécifiques. Ces tâches ne peuvent être accomplies qu'en collaboration avec les cantons et les organisations privées et en tenant compte du contexte international (UE, OMS). Les travaux en cours sur la carte d'assuré doivent être intégrés à cette stratégie. La cybersanté doit influencer positivement sur l'évolution des coûts de la santé, en ceci que toutes les parties prenantes peuvent communiquer et échanger des données en s'appuyant sur des processus normalisés entièrement électroniques, d'une grande efficacité. La cybersanté doit aussi contribuer à améliorer les compétences des personnes saines ou malades, ainsi que des spécialistes, dans le traitement de l'information médicale et sanitaire, tout en augmentant la qualité et la sécurité des

1852 services de santé par le biais d'une meilleure gestion des connaissances médicales. A cet effet, il est important de recourir à une technologie proche des utilisateurs, axée sur la sécurité et la durabilité. L'un des plus grands défis de la cybersanté reste toutefois la nécessité de faire prendre conscience à chacun des possibilités qu'elle offre et de motiver tous les acteurs à collaborer étroitement à la mise sur pied d'un système de santé suisse tourné vers l'avenir. Aux fins de l'application de ces mesures, le DFI est chargé de présenter, d'ici à fin 2006, un projet de stratégie nationale en matière de cybersanté ainsi qu'un plan d'action, qui apportent des éclaircissements sur les objectifs, les domaines d'action, les coûts, les partenariats et la manière de procéder dans ce domaine et fixe un calendrier de réalisation.

E. 8

Coordination et coopération La mise en œuvre de la présente stratégie est assurée par les départements et les offices compétents. Le Comité interdépartemental pour la société de l'information (CI SI) coordonne les travaux conformément au mandat du Conseil fédéral.

E. 9

Evaluation La mise en œuvre de la présente stratégie fait l'objet d'une évaluation.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse, janvier 2006 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1

Volume Volume Heft 06 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero
dell'oggetto Datum 14.02.2006 Date Data Seite 1845-1852 Page Pagina Ref. No

E. 10

139 337 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.